



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47-2024-03-22-00004

Portant déprescription de la mise en révision par arrêté préfectoral du 21 juillet 2008
et portant re-prescription de la mise en révision de la zone de protection contre les
éboulements et glissement de terrain au coteau de l'Ermitage à Agen

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1970 instituant une zone de protection contre les éboulements et glissements de terrain au coteau de l'Ermitage à Agen,

Vu l'arrêté n°2008-203-7 en date du 21 juillet 2008 prescrivant la révision de la zone de protection contre les éboulements et glissements de terrain au coteau de l'Ermitage à Agen,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 27 février 2024, après examen au cas pas cas, actant l'absence de soumission à la procédure d'évaluation environnementale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

- **Article 1er** : l'arrêté n°2008-203-7 en date du 21 juillet 2008 prescrivant la révision de la zone de protection contre les éboulements et glissements de terrain au coteau de l'Ermitage à Agen est abrogé.

- **Article 2** : La révision de la zone de protection contre les éboulements et glissements de terrain au coteau de l'Ermitage à Agen, valant PPR mouvement de terrain, est represcrite sur le périmètre défini en annexe du présent arrêté.

- **Article 3** : La direction départementale des territoires est chargée de conduire la procédure de révision du plan de prévention des risques mouvement de terrain.

- **Article 4** : Une concertation sera réalisée avec la commune d'Agen pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique.

Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation des enjeux,

- une réunion de présentation des projets de règlement et de zonage.

- **Article 5** : La concertation et l'association liées à cette procédure de révision se dérouleront selon les modalités suivantes :

Le projet de révision et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie d'Agen aux heures d'ouverture pendant une durée d'un mois.

Pendant cette période, le public pourra consulter ces documents et formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie d'Agen.

Une réunion publique sera organisée, dont les modalités d'organisation seront déterminées avec le maire d'Agen.

- **Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à la commune d'Agen et à l'agglomération d'Agen, compétente pour l'élaboration et l'instruction des documents d'urbanisme sur son territoire.

Il sera affiché en mairie d'Agen, ainsi qu'au siège de l'Agglomération d'Agen, pendant une durée d'un mois minimum.

Il fera l'objet d'une mention par les soins de la direction départementale des territoires dans un journal publié dans le département.

- **Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de la commune d'Agen, le président de l'Agglomération d'Agen, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Lot-et-Garonne.

Agen, le 22 MARS 2024



Daniel BARNIER

Voies de recours :

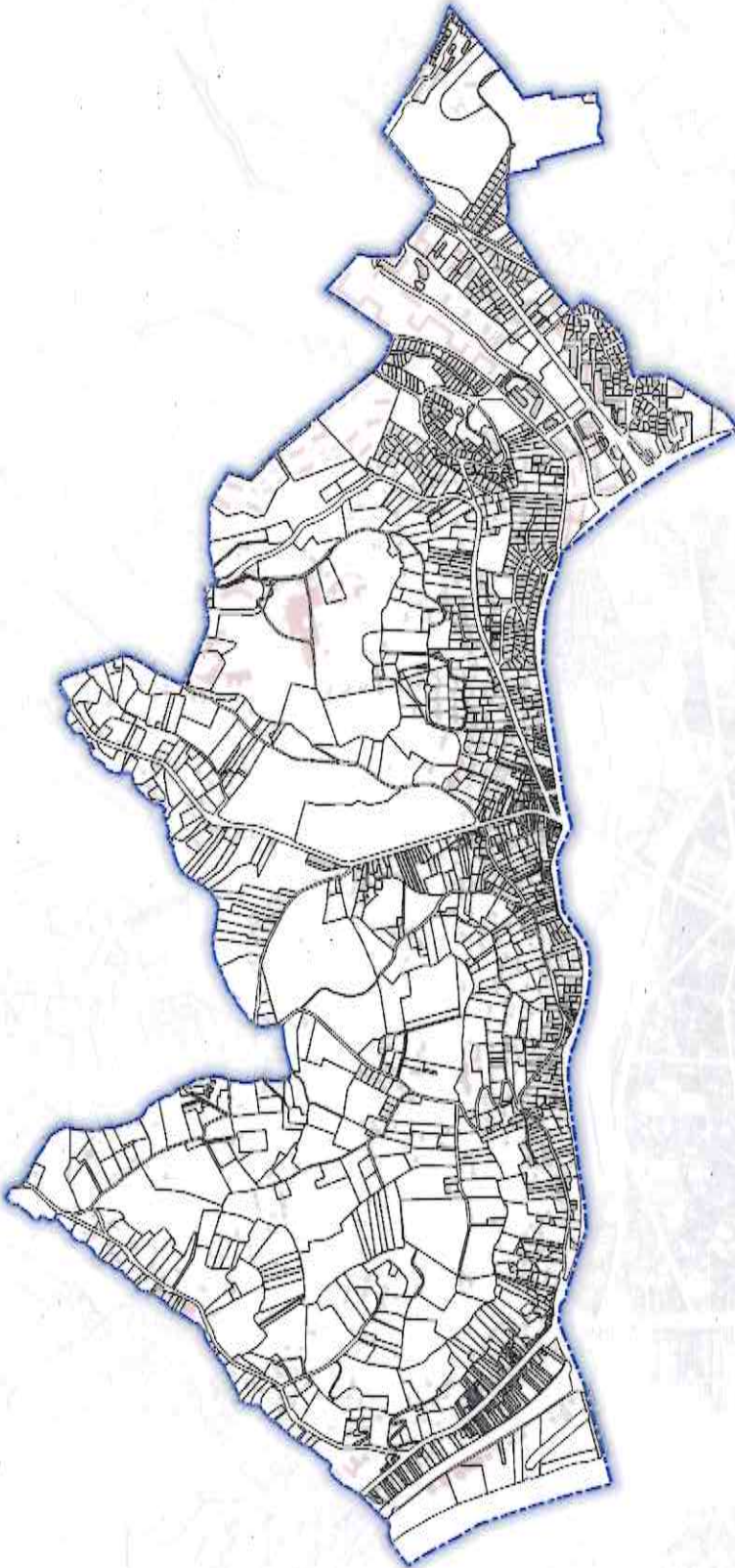
Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

• un **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.

• un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.

• un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



PRÉFET
LOIRET-GARONNE
Département
1000

Service départemental
des territoires

Plan de Prévention des Risques
Mouvements de terrains
Commune: Agénois, coteau de l'arrimage et ses
abords

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Mettre à jour le plan de prévention des risques Mouvements de terrains au 31 mars 2024

- limites paroissiales
- batiments
- limites de la zone d'étude



04/04/2024